

le 2 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2014**

**2014 DAC 1057** Subvention (325.000 euros) et avenant avec la SASU La Manufacture (11e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu la convention du 19 décembre 2013 relative à l'attribution d'un acompte de 320.000 euros au titre de l'année 2014 approuvé par délibération des 16,17 et 18 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la SASU La Manufacture un avenant à convention relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 18 septembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à la SASU La Manufacture, 76 rue de la Roquette-75011 Paris, au titre de l'année 2014 pour les activités du Théâtre de la Bastille situé à la même adresse, est fixée à 645.000 euros, soit un complément de 325.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 325.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.